Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire

ARRETE MUNICIPAL N° 139-2026

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement sauf bus rue Saint Esprit

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et plus particulièrement pour faciliter le ramassage scolaire,

ARRETE

Article 1: Afin de faciliter le bon déroulement du ramassage scolaire, le stationnement et la circulation de véhicules **sauf bus scolaires** seront interdits **rue Saint Esprit, tout au long de l'année scolaire :**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 8h30 et de 16h45 à 17h15 ;
Mercredi de 8h à 8h30 et de 11h45 à 12h15.
Le sens de circulation à ces heures est en sens unique (de la place du Monument au croisement avec la rue Fongiraud).

Article 2: Des panneaux d'interdiction et de signalisation seront mis en place par l'Administration communale.

Article 3: La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 5 octobre 2026
Le Maire,

Armelle SAVINEL